



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Présentation et lecture de pétitions :

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (T. Richard, D. Wishnowski, M. Coodin et autres)

M<sup>me</sup> STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (J. Mackenzie, B. Lynn, S. Deminiac et autres)

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre du Manitoba à envisager de tenir une enquête publique indépendante sur le scandale du Fonds d'investissement Crocus. (S. Brennand, B. Brennand, G. Nordman et autres)

M<sup>me</sup> DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre du Manitoba à envisager de tenir une enquête publique indépendante sur le scandale du Fonds d'investissement Crocus. (P. Wintemute, H. Jaeger, G. Holmes et autres)

M. CUMMINGS — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de ne pas éliminer ces postes de notre communauté (Neepawa) et d'utiliser la technologie (c'est-à-dire le bureau auxiliaire des Services de gestion foncière situé à Dauphin au Manitoba) afin de les garder là où ils sont. (R. Kulbacki, M. Kulbacki, M. Drayson et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager de chercher des explications sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas essayé de résoudre le problème du Fonds Crocus en 2001 et d'exhorter le premier ministre et son gouvernement à coopérer pour que la lumière soit faite sur ces événements. (M. Shead, G. Alleyn, L. Turgeon et autres)

M. ASHTON, *ministre de la Gestion des ressources hydriques*, fait une déclaration au sujet de l'état des inondations au Manitoba.

M. PENNER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

---

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la prière du mercredi 22 mars 2006, le député de River Heights a soulevé une question de privilège au sujet des commentaires qu'a faits la ministre des Services à la famille et du Logement concernant la protection des personnes qui divulguent des renseignements, et il a prétendu que ces commentaires avaient induit l'Assemblée en erreur. À la fin de son intervention, le député a présenté une motion demandant qu'un comité permanent de l'Assemblée étudie cette question et qu'il en fasse rapport à l'Assemblée. Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée m'ont offert leurs conseils sur la question. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de saisir cette dernière de la question.

Le député de River Heights a affirmé qu'il avait soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir si la preuve a été faite qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée, il est important de déterminer s'il y a réellement eu atteinte au privilège dans le cas qui nous occupe.

La question à savoir si un député a induit l'Assemblée en erreur délibérément n'est pas nouvelle et elle a été soulevée de nombreuses fois à l'Assemblée. La première question que les présidents se posent lorsqu'une telle plainte est formulée est de savoir si le député qui soulève la question de privilège a prouvé de façon précise que le député visé avait l'intention d'induire l'Assemblée en erreur. Les présidents PHILLIPS, ROCAN et DACQUAY ont indiqués, dans des décisions antérieures, la nécessité de fournir de telles preuves à l'Assemblée. La présidente DACQUAY a même informé l'Assemblée qu'il était presque impossible de prouver qu'un député avait induit l'Assemblée en erreur délibérément si celui-ci n'avait pas déclaré à l'Assemblée qu'il avait eu cette intention lorsqu'il a fait sa déclaration. Selon le 50<sup>e</sup> rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, « [l']intention est toujours quelque chose de difficile à établir en l'absence d'un aveu ou d'une confession ». Dans le cas soulevé par le député de River Heights, j'ai lu attentivement le harsard et n'ai pas trouvé de passage où la ministre des Services à la famille et du Logement avouait avoir eu une telle intention.

Les autorités en matière de procédure m'ont également offert leurs conseils sur la question. Joseph Maingot déclare, à la page 251 de la deuxième édition du *Privilège parlementaire au Canada*, que « [le] fait d'accuser un député d'avoir induit la Chambre en erreur relève de l'application du Règlement plutôt que de la question de privilège [...] ». De plus, lorsque des présidents manitobains ont eu à rendre des décisions sur des questions de privilège touchant des inexactitudes alléguées provenant de députés, des informations erronées ou des faits inexacts provenant de ministres, les présidents PHILLIPS, ROCAN et DACQUAY ont déclaré que de telles situations étaient des différends sur des faits, ce qui, d'après le commentaire de Beauchesne 31(1), ne constituait pas une question de privilège de prime abord.

En outre, il a été déclaré à la Chambre des communes du Canada et à l'Assemblée législative du Manitoba que dans les cas concernant la véracité d'une réponse donnée par un ministre, qu'il ne revenait pas au président de se prononcer sur des faits. En l'occurrence, il revient à l'Assemblée de se faire une opinion sur cette question.

C'est donc très respectueusement que je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

M. LAMOUREUX fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

**POUR**

AGLUGUB  
ALTEMEYER  
ASHTON  
BJORNSON  
BRICK  
CALDWELL  
CHOMIAK  
DEWAR  
DOER  
IRVIN-ROSS  
JENNISSEN  
JHA  
KORZENIOWSKI  
LATHLIN  
LEMIEUX  
MACKINTOSH

MALOWAY  
MARTINDALE  
MCGIFFORD  
MELNICK  
NEVAKSHONOFF  
OSWALD  
REID  
ROBINSON  
RONDEAU  
SALE  
SCHELLENBERG  
SELINGER  
SMITH  
STRUTHERS  
SWAN  
WOWCHUK..... 32

**CONTRE**

CULLEN  
CUMMINGS  
DERKACH  
DYCK  
EICHLER  
FAURSCHOU  
GERRARD  
GOERTZEN  
HAWRANIK  
LAMOUREUX

MAGUIRE  
MITCHELSON  
MURRAY  
PENNER  
REIMER  
ROWAT  
SCHULER  
STEFANSON  
TAILLIEU..... 19

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. FAURSCHOU, M<sup>mes</sup> BRICK et TAILLIEU ainsi que MM. JENNISSEN et GERRARD font des déclarations de député.

---

Après la période réservée aux déclarations de député, M. DERKACH invoque le *Règlement* au sujet des réponses données par les ministres pendant les questions orales.

Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

M. DERKACH fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

**POUR**

AGLUGUB  
ALLAN  
ALTEMEYER  
ASHTON  
BJORNSON  
BRICK  
CALDWELL  
CHOMIAK  
DEWAR  
DOER  
IRVIN-ROSS  
JENNISSEN  
JHA  
KORZENIOWSKI  
LEMIEUX  
MACKINTOSH  
MALOWAY

MARTINDALE  
MCGIFFORD  
MELNICK  
NEVAKSHONOFF  
OSWALD  
REID  
ROBINSON  
RONDEAU  
SALE  
SANTOS  
SCHELLENBERG  
SELINGER  
SMITH  
STRUTHERS  
SWAN  
WOWCHUK..... 33

**CONTRE**

CULLEN  
CUMMINGS  
DERKACH  
DYCK  
EICHLER  
FAURSCHOU  
GERRARD  
GOERTZEN  
HAWRANIK

LAMOUREUX  
MAGUIRE  
MITCHELSON  
MURRAY  
REIMER  
ROWAT  
STEFANSON  
TAILLIEU..... 17

---

La séance est levée à 17 h 4, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes